

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DAC 762 Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Etablissement Culturel de la Ville de Paris Les Trois Baudets (18e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Etablissement Culturel de la Ville de Paris Les Trois Baudets, situé 2, rue Coustou (18e) ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services publics locaux en date du 22 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de passation d'une convention de délégation de service public est approuvé pour la gestion et l'exploitation de l'Etablissement Culturel de la Ville de Paris Les Trois Baudets, situé 2, rue Coustou (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport dont le texte est joint à la présente délibération, la procédure de publicité, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.